

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil lundi, le 30 septembre 2024, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre le Maire, monsieur Benoit Roy, les conseillers suivants :

	René Madore	siège 1
	Karine Montminy	siège 2
	Marcel Blouin	siège 3
	Lyse Chatelois	siège 4
	Marc Fontaine	siège 6
Absente	Krystelle Noël	siège 5

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Gabriela Fiema est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Après avoir constaté le quorum, le Maire déclare la séance ouverte à 19 h06.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour ci-dessous reproduit.

Résolution 2024-09-202

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance qui est le suivant sans modification :

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Resurfaçage du chemin Auckland;
4. Période de questions portant uniquement sur les points du présent ordre du jour;
5. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. RESSURFAÇAGE DU CHEMIN AUCKLAND

- ATTENDU QUE** le coût du projet de resurfaçage du chemin Auckland, dépasse le montant de la subvention de la TECQ 2019-2024 qui est de 599 731,00 \$;
- ATTENDU QUE** les frais d'intérêts, la firme d'ingénieurs et les imprévus ne sont pas couverts par la subvention de la TECQ 2019-2024;
- ATTENDU QU'** à la résolution 2024-09-186 un montant maximal de 100 000\$ a été approprié à même les surplus libres et cumulés;
- ATTENDU QUE** le resurfaçage du chemin Auckland doit être prolongé de 200 mètres;
- ATTENDU QUE** le montant autorisé à la résolution 2024-09-186 doit être augmenté;

Résolution 2024-09-203

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyée par le conseiller Marcel Blouin,

D'augmenter le montant maximal à 120 000 \$ à même les surplus libres et cumulés, tel que présenté ;

De confier le mandat à la directrice générale greffière-trésorière d'effectuer les écritures nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES POINTS DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

Aucun public n'est présent.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la levée de la séance extraordinaire à 19 h 28.

Benoit Roy, maire

Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière